

Agence de la biomédecine

**Décision du 24 mars 2026 de la directrice générale par intérim de l'Agence de la biomédecine portant autorisation de centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal en application des dispositions de l'article L. 2131-1 du code de la santé publique (partie législative)**

NOR : SFHB2630170S

La directrice générale par intérim de l'Agence de la biomédecine,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 2131-1 et R. 2131-10 à R. 2131-22 ;

Vu la décision n° 2022-002 du 28 janvier 2022 fixant la composition du dossier de demande d'autorisation prévu à l'article R. 2131-13 du code de la santé publique ;

Vu la demande présentée le 16 décembre 2025 par le Centre hospitalier universitaire Dijon Bourgogne aux fins d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal ;

Vu l'avis du conseil d'orientation en date du 12 mars 2026 ;

Considérant que les praticiens proposés pour constituer l'équipe pluridisciplinaire définie à l'article R. 2131-12 du code de la santé publique font état de formations, compétences, et expériences leur conférant le niveau d'expertise requis pour assurer les missions d'un centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal ;

Considérant que les modalités prévues de fonctionnement du centre sont conformes aux dispositions réglementaires susvisées,

Décide :

Article 1<sup>er</sup>

Le centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal créé au sein du Centre hospitalier universitaire Dijon Bourgogne est autorisé pour une durée de 5 ans.

Article 2

Les noms des praticiens du centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal appartenant aux catégories définies au 1° de l'article R. 2131-12 du code de la santé publique figurent en annexe de la présente décision.

Article 3

Le directeur général adjoint chargé des ressources de l'Agence de la biomédecine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Bulletin officiel Santé - Protection sociale - Solidarités.

Fait le 24 mars 2026.

La directrice générale par intérim,  
Marine JEANTET

Annexe à la décision de la directrice générale par intérim  
de l'Agence de la biomédecine du 24 mars 2026

Praticiens du centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal du Centre hospitalier universitaire  
Dijon Bourgogne appartenant à la catégorie définie à l'article R. 2131-12 (1°) du code de la  
santé publique :

Gynécologue-obstétrique :

Monsieur	Thierry	ROUSSEAU
Monsieur	Emmanuel	SIMON
Madame	Olivia	MARTZ
Madame	Vinciane	ELUARD

Échographie du fœtus :

Monsieur	Thierry	ROUSSEAU
Monsieur	Emmanuel	SIMON
Madame	Olivia	MARTZ
Madame	Vinciane	ELUARD

Pédiatrie Néonatalogie :

Madame	Sophie	BERT
Madame	Florence	GODOY

Génétique médicale :

Madame	Laurence	OLIVIER-FAIVRE
Madame	Christel	THAUVIN
Monsieur	Julian	DELANNE
Madame	Aurore	GARDE
Madame	Caroline	RACINE